



REGLEMENT INTERIEUR

CLUB CANIN COUËRONNAIS

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de préciser l'application de certaines dispositions statutaires. Il fixe les mesures d'ordre et de discipline qui s'imposent à tous les membres de l'association.

Ce règlement intérieur pourra être complété, modifié ou révisé à tout moment par le bureau du comité. Il entrera en application dès son approbation par le comité.

ADMISSION :

Tout adhérent est réputé accepter sans réserve du seul fait de son adhésion, les statuts et le règlement intérieur du Club Canin Couëronnais ci-dessous désigné : C.C.C., le Club ou l'association.

L'adhésion ne devient définitive qu'après prononcé de l'agrément par le Comité, ou par son non opposition dans un délai de trois semaines.

Toute adhésion et / ou renouvellement pourra faire l'objet d'un refus non motivé voté à la majorité des présents par le Comité.

COTISATION

Droit d'entrée :

Lors de la première inscription au Club Canin Couëronnais, le nouvel adhérent doit verser un droit d'entrée dont le montant est fixé par le Comité. Ce droit d'entrée n'est versé qu'une seule fois.

Cotisation CCC :

La cotisation annuelle est fixée par le Comité. Elle est à payer dans un délai de un mois après l'Assemblée Générale ou à dater de l'inscription des nouveaux adhérents. Pour toute demande de licence de discipline (Agility et Obérythmée), la cotisation devra être versée au moment du renouvellement de la licence. Elle ne sera encaissée qu'après l'Assemblée Générale.

MESURES D'ORDRE ET DE DISCIPLINE

Concernant les adhérents :

Les adhérents doivent se présenter au club en tenue correcte et se comporter avec bienséance.

Seuls les adhérents du Club Canin Couëronnais, à jour de leur cotisation, sont autorisés à accéder aux terrains d'éducation et uniquement en présence d'un éducateur.

Les enfants assistant aux activités du club restent sous l'entière responsabilité de leurs parents qui veilleront particulièrement à les tenir à l'écart des chiens et à ne pas les laisser pénétrer dans les aires d'exercices sauf sur autorisation de l'éducateur responsable du cours.

Les adhérents veilleront au contrôle de leur chien afin qu'il ne trouble pas le déroulement des activités.

Il est demandé de ne pas fumer sur les terrains d'entraînements.

La responsabilité civile de l'adhérent couvre les dommages causés par son chien en dehors des terrains d'exercices.

Tout entraînement extérieur doit être autorisé par le Président du C.C.C. avec l'accord du club extérieur.

Les adhérents participant à une manifestation, réunion, démonstration ou activité à l'extérieur du club doivent respecter le présent règlement. Ils s'abstiendront notamment de toute critique ou propos pouvant porter préjudice à l'image du Club Canin Couëronnais, aux membres du C.C.C. ou aux membres du club qui les accueillent.

Toute personne étrangère au Club doit obtenir l'accord du Président du C.C.C. ou de la personne mandatée par celui-ci pour s'entraîner sur les terrains du club.

A l'occasion d'une manifestation organisée par le C.C.C., les adhérents se doivent d'aider le comité selon leurs disponibilités respectives. Tous les adhérents s'efforceront d'accueillir chaleureusement tous les visiteurs, concurrents, juges et invités, de donner une bonne image du C.C.C. et de veiller au bon déroulement de ces manifestations.

Concernant les chiens :

Le C.C.C. accepte tous les chiens avec ou sans pédigrée.

Les chiens participant aux activités du club doivent être en bonne santé, identifiés, vaccinés.

Toute action qui porterait atteinte à l'intégrité physique des chiens est proscrite et donnera lieu à la sanction de son auteur.

Le Président ou un éducateur se réserve le droit d'exclure temporairement tout chien jugé dangereux ou néfaste au groupe d'éducation.

Aucun chien ne sera laissé en liberté en dehors des terrains d'exercices.

L'accès aux installations du Club est interdit aux chiennes en chaleur

Concernant l'organisation, le matériel et les installations :

Chaque séance d'éducation est placée sous la conduite d'un éducateur désigné par le Club. Lui (elle) seul (e) a autorité sur le groupe constitué pour l'exercice.

Tout adhérent est tenu de respecter les consignes données par les éducateurs du Club, sur et en dehors des terrains d'exercices.

Chaque adhérent doit posséder son propre matériel (laisse, collier, friandises, muselière...) adapté aux caractéristiques de son chien. Le collier à pointes est interdit.

Les terrains du Club sont à la disposition permanente de tous les adhérents qui s'engagent à respecter les consignes d'utilisation du matériel données par les éducateurs du Club.

Les terrains et les locaux du Club doivent être maintenus en parfait état de propreté. (pelles à disposition pour les déjections)

Si des travaux s'avèrent nécessaires sur les installations ou le matériel du Club, les adhérents (sous réserve de leur disponibilité) sont cordialement invités à participer aux « journées travaux ».

Le Club ne saurait être tenu responsable des vols qui pourraient se produire dans l'enceinte du club.

Aucun adhérent ne pourra utiliser les installations du Club à des fins professionnelles.

Aucune vente ne peut être faite aux adhérents du Club à des fins commerciales sans autorisation du Comité.

JURIDICTION ET SANCTIONS

Le présent règlement s'applique sur toutes les manifestations, réunions ou activités organisées par l'association.

Il s'applique aussi bien à ses membres qu'à toute personne ayant participé à ces manifestations, réunions ou activités en contrevenant ouvertement au règlement du club ou en se comportant de façon incorrecte.

Le présent règlement s'applique également aux membres de l'association dûment autorisés à participer à des manifestations, réunions ou activités organisées par la Société Canine Régionale ou d'autres clubs cynophiles.

Les sanctions sont :

Au premier degré, l'avertissement prononcé par écrit sans formalités autres.

Au second degré, l'exclusion temporaire ou définitive du Club (pour un membre) ou à des manifestations, réunions ou activités organisées par l'association (pour une personne extérieure au club) prononcé par écrit en recommandé avec accusé de réception.

Les sanctions sont prononcées par le Comité siégeant en Conseil de discipline dans les conditions prévues statutairement.